



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 109-2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – LE CARRECH

Arrêté n°2024-046A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 8 juillet 2024 déposée par **BATI DECO**, représenté par Monsieur ESPOUY Rémi, sis 43 avenue de Toulouse – 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour le compte de Monsieur Patrick BOILEAU sis 6 rue des Cascades – 31110 MONTAUBAN DE LUCHON,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'isolation par l'extérieur d'une maison et la pose d'un échafaudage, la circulation et le stationnement seront interdits, sur la rue **Le Carrech entre le n°7 et le croisement de la rue des Cascades avec la rue Le Carrech**. Les moyens de signalisation seront mis en place par **BATI DECO**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **jeudi 11 juillet 2024 à 8 h 00** et resteront applicables jusqu'au **mercredi 31 juillet 2024 à 18 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et **BATI DECO** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 9 juillet 2024.



Le Maire,
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____
Notifié à l'intéressé le _____